



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 31881

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations des centres universitaires de formation des musiciens (CFMI), suite à la suppression des heures de cours le samedi matin dans les écoles. En effet, depuis 25 ans, les CFMI sont des partenaires constants des collectivités territoriales et des associations de développement culturel et travaillent en concertation avec les élus, les directeurs des écoles de musique et conservatoires, les responsables culturels et les inspections académiques. Les musiciens intervenants dans les écoles, appelés « *dumistes* », permettent d'offrir aux élèves une initiation à la musique par le biais de l'enseignement général. Or ils craignent que la suppression des heures de classe du samedi matin n'entraîne un recentrage de l'enseignement sur les seules matières fondamentales et que par conséquent, le nombre d'heures devant être consacrées à la pratique artistique soit divisé par deux. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend concilier l'intervention des *dumistes* à l'école et la réduction des heures d'enseignement.

Texte de la réponse

L'éducation artistique et culturelle est une priorité nationale affirmée par le ministre depuis la rentrée 2008. L'enseignement de la musique prend toute sa place dans les programmes publiés au B.O n° 3 du 19 juin 2008. Dès la maternelle l'utilisation d'instruments favorisant la découverte de sonorités puis la maîtrise du rythme et du tempo est préconisée. À l'école élémentaire, la pratique musicale est réaffirmée. Grâce à des activités d'écoute, les élèves s'exercent à comparer des oeuvres musicales, découvrent la variété des genres et des styles selon les époques et les cultures. Pratiques vocales et pratiques d'écoute contribuent à l'enseignement de l'histoire des arts. Le rôle des *dumistes* trouve sa cohérence dans le cadre du volet artistique et culturel du projet d'école, qui décline les programmes, en lien avec celui élaboré par les structures locales (défini par la circulaire n° 2007-022 du 22-1-2007). Leur action figure dans les dispositifs énoncés en annexe 2 de la circulaire n° 2008-059 du 29-4-2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle. Ainsi, le centrage sur les fondamentaux ne doit pas conduire à négliger les autres enseignements dont les pratiques artistiques, qui figurent explicitement dans les programmes de l'école et pour lesquels un horaire spécifique doit être dégagé en application de l'arrêté du 9 juin 2008.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31881

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8513

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10464